



# COMPTE-RENDU

<b>Date :</b>	<b>Objet : Comité Syndical</b>
<b>19/11/2014</b>	<p><b>Etaient présents : 22 / 32</b> HELWIG Michelle, FRANÇOIS Jacques, MARTIN Gérard, ECHIVARD Alain, DION Michel, JEANNES Yves, DONNART Alain, GUEGUEN Paul, LE GALL Thierry, PLOUZENNEC Pierre, CROM Florence, CARAMARO Laure, CORBEL Jean-Christophe, JODOCIUS Xavier, RIVIERE Christian, GOYAT Daniel, COLAS Roger, DERRIEN Joël, JOLIFF Alain, LE DUC Didier, FOLLIC Alain, LOMENECH Jean.</p> <p><b>Etaient excusés : 9</b> LEBRESNE Jean-Claude, PAGNARD Guy, QUILLIVIC Bruno, BOURGEOIS Norbert, SERGENT Gilles, LANNOU Jacques, TUPIN Hugues, JAMBOU Marcel, MARECHAL Anne,</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Gérard MARTIN est désigné comme secrétaire de séance.</p>

Après avoir fait l'appel, le Président demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de rajouter un point relatif aux « statuts » à l'ordre du jour. Aucun membre du comité syndical n'émet d'objection à cette demande.

## 1. COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2014

Le compte-rendu du comité syndical du 23 septembre 2014 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante. Monsieur LE DUC indique que son prénom est Didier et non Daniel. Celui-ci ne faisant pas l'objet d'autre remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL

Le Président présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets de l'exercice 2013. En raison des contraintes organisationnelles liées aux élections, ce rapport n'a pas pu être présenté avant.

Le Président fait une lecture relativement exhaustive du rapport.

- M. JOLIFF déclare que VALCOR émet des factures à des artisans qui n'ont jamais effectué de dépôts en déchèteries. Il prend pour exemple son gendre qui en a été victime de facturations non fondées.

Le Directeur indique que, dès lors qu'il y a un dépôt avec un véhicule faisant figurer le nom d'une société, il y a facturation. Les factures sont émises après signature du bon de dépôt par le déposant. Cette signature vaut engagement contractuel. C'est le déposant qui communique l'adresse de la société à VALCOR pour pouvoir émettre le titre de recette.

Certains déposants récalcitrants refusent systématiquement de signer les bons. Dans de tels cas, la consigne est donnée aux agents des déchèteries d'émettre quand même les bons et VALCOR émet un titre de recette en recoupant des informations (les récalcitrants finissent en général par accepter le principe de la facturation ou vont faire leurs dépôts ailleurs).

Il arrive qu'un véhicule de société soit utilisé à titre personnel mais consigne est donné à l'agent de déchèteries d'émettre quoiqu'il en soit un bon car il n'est pas censé pouvoir distinguer les situations. En général, le gérant de la société demande une exonération et s'il justifie que les dépôts ne proviennent pas de son activité professionnelle, VALCOR annule le titre de recette.

- Monsieur LOMENECH fait remarquer une faute de frappe sur la performance énergétique de l'UIOM. Celle-ci est de 64.3 % et non de 63.4 %.
- Monsieur LOMENECH demande des explications concernant le kilométrage parcouru par les caissons de déchèteries en 2012.

Il est indiqué dans le rapport que cette augmentation est essentiellement liée au transport des déchets verts puisque VALCOR ne disposait plus de plate-forme de compostage à Quimperlé en 2012 du fait des travaux. Le traitement des déchets verts a dû être externalisé sur des sites parfois très éloignés. En outre, à partir de 2012 le bois de classe B a dû être traité en CET2 à Laval (53) et non plus à la Chapelle Caro (56).

Le Président complète la présentation du rapport sur des sujets généraux et s'en suit des discussions.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le rapport annuel 2013.

### **3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 DECHETERIES**

Il convient de procéder à une décision modificative N° 2 au budget « DECHETERIES » pour passer des écritures relatives aux dotations d'amortissement d'un montant des 4 596.50 €. Le détail de cette DM est donné dans la note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve à l'unanimité la DM 2 au budget « déchèteries ».

### **4. ETUDE TECHNICO-JURIDIQUE / COMPETENCE DECHETERIES**

Le Président expose les objectifs, le contenu et les modalités de réalisation de cette étude menée par le cabinet STRATORIAL.

Monsieur DION se demande pourquoi l'exercice de la compétence « DECHETERIES » a été remis en cause alors que CCA et la COCOPAQ lui ont délégué cette compétence.

Le Président répond qu'au terme de plusieurs années de fonctionnement, VALCOR a souhaité remettre à plat le portage de l'activité « DECHETERIES » afin de vérifier la pertinence des modalités actuelles de gouvernance et du pacte financier. L'objectif est également de tenir compte de l'évolution des équilibres techniques et financiers, du maillage des déchèteries, des priorités des EPCI, de l'état des déchèteries, de la qualité d'exécution du service par VALCOR etc...

Cette étude est réalisée sous l'égide d'un comité de pilotage comprenant des représentants élus et techniciens de la COCOPAQ, de CCA et de VALCOR.

Certes, la compétence a été déléguée mais la préoccupation de VALCOR est de répondre au mieux aux attentes de ses adhérents. L'intérêt de cette étude est donc d'identifier les éventuelles corrections nécessaires et d'adapter la gouvernance actuelle aux évolutions constatées depuis 15 ans.

La COCOPAQ et CCA doivent se prononcer sur des orientations pour fixer une feuille de route à VALCOR.

## 5. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Président expose qu'un projet de règlement intérieur a été proposé aux délégués lors du comité syndical du 23 septembre 2014. Celui-ci n'a pas fait l'objet de remarque. Les Membres du bureau ont examiné à nouveau les modalités d'application des pactes financiers et un document finalisé est soumis à l'approbation du comité syndical.

Monsieur PLOUZENNEC indique que, selon lui, les statuts ne devraient pas déterminer la fonction de chacun des trois vice-présidents car il appartient au Président d'en décider.

Après discussion, il est décidé que les attributions des vice-présidents soient mentionnées dans le règlement intérieur.

Monsieur PLOUZENNEC souhaite que la volonté exprimée de « *dégager chaque année une capacité d'autofinancement suffisante pour limiter le recours à l'emprunt* » ne soit pas interprétée de façon trop formelle et que le principe de l'ajustement des contributions aux dépenses de fonctionnement en fonction des tonnages d'OM réellement traités soit maintenu, quand bien même il comprend l'intérêt du financement d'une partie des investissements par autofinancement.

Monsieur KAUFMANN indique que l'on constate des variations annuelles en « dents de scie » du montant des contributions car chaque exercice connaît des aléas techniques et financiers plus ou moins importants. L'affectation de tout ou partie des excédents de fonctionnement en recette de fonctionnement et/ou d'investissement peut permettre d'écarter des fluctuations qui ne sont pas « simples » à gérer par les EPCI adhérents, ni « confortables » à présenter par VALCOR. Et de rappeler que l'autofinancement permet également de réduire les frais financiers et donc le montant des contributions.

Le Président indique que c'est dans cet esprit que l'article 8.4 a ainsi été rédigé. « *Le comité syndical décidera annuellement, par délibération, d'affecter en fonctionnement ou en investissement, tout ou partie de l'éventuel excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice* ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le règlement intérieur ainsi modifié.

## 6. APPROBATION DES STATUTS

Suite à la délibération du comité syndical du 23 septembre 2014 approuvant les statuts de VALCOR, ceux-ci ont été transmis aux EPCI adhérents pour délibération concordantes. A cette occasion il a été constaté que la question des modalités de désignation des suppléants a été omise.

Il est donc proposé de compléter l'article 6.1 selon la proposition corrective remise sur table. « *En outre, chaque E.P.C.I. membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires. Ils sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement d'un délégué titulaire, en respectant l'ordre fixé par délibération de chaque EPCI.*

*Les modalités de remplacement d'un délégué titulaire par un délégué suppléant sont déterminées par le règlement intérieur ».*

Corollairement à la décision précédente concernant le Règlement Intérieur, il est décidé de supprimer les fonctions de chacun des trois vice-présidents en indiquant simplement à l'article 6.2 que « *le Comité Syndical élira trois vice-présidents* ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve les statuts ainsi modifié. Il est entendu que la présente délibération annule et remplace la délibération du 23 septembre 2014.

**7. CHANGEMENT D'OPERATEUR DU DISPOSITIF DE TELETRANSMISSION MEGALIS**

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement d'opérateur de télétransmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Le comité syndical autorise le président à signer l'avenant.

**8. RAPPORT DE DELEGATION DU PRESIDENT**

Le rapport de délégation du Président et du Directeur est présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte.

**9. PROJET D'UN VERGER CONSERVATOIRE SUR LE CENTRE DE TRANSFERT DE CONFORT-MEILARS**

Le vice-président à l'activité « incinération », Paul GUEGUEN, fait part d'un projet de création d'un verger conservatoire de pommiers sur le centre de transfert de Confort-Meilars. Le site dispose en effet d'une surface en herbe importante qui pourrait être valorisée par la création d'un verger permettant de sauvegarder le patrimoine génétique des variétés vernaculaires. Ce projet serait conduit en partenariat avec la municipalité de Confort-Meilars, une association locale, un pépiniériste et l'association ARBOREPOM.

Il indique également le centre de transfert de Confort-Meilars est certifié ISO 14001 et que cette action s'inscrit parfaitement dans le cadre de cette certification. Enfin cette action peut contribuer à une meilleure acceptation du site par les habitants.

Il demande donc un accord de principe aux délégués pour la création de ce verger.

Le Président indique que le montant de l'investissement à prévoir serait de l'ordre de 2 000 à 2 500 € HT. Il précise que ce projet sera repris dans le DOB mais qu'il serait souhaitable d'anticiper un peu cette décision pour permettre la plantation dès cet hiver.

Les délégués émettent un avis de principe favorable sur ce projet.

Ce point ne figurant pas à l'ordre du jour, il sera donc soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante au prochain comité syndical.

**10. INSCRIPTION DE MEMBRES DANS LES COMMISSIONS**

Madame CROM fait part de la demande de Monsieur Hugues TUPIN de s'inscrire à la commission « Incinération » et d'elle-même de s'inscrire à la commission « Finances et personnel ». Le comité syndical approuve ces nouvelles désignations aux commissions « incinération » et « finances et personnels ».

Ce point ne figurant pas à l'ordre du jour, il sera donc soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante au prochain comité syndical.

A Concarneau le 21 novembre 2014.